

**CONSEIL RÉGIONAL DES RESSOURCES EN EAU DES GRANDS LACS ET
DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION N^o 18 – ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2013
(1^{er} juillet 2012 – 30 juin 2013)**

ATTENDU QUE, le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio et du Wisconsin, le Commonwealth de la Pennsylvanie et les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (« l'Entente »); et

ATTENDU QUE les chapitres 1 et 4 de l'Entente sont entrés en vigueur le 13 décembre 2005, conformément aux paragraphes 1b et 1h de l'article 709 de l'Entente; et

ATTENDU QUE le 1^{er} paragraphe de l'article 400 de l'Entente porte sur la création d'un *Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (« Conseil régional ») composé, d'office, des gouverneurs des États riverains des Grands Lacs et des premiers ministres des provinces riveraines des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent; et

ATTENDU que la définition donnée au terme « Parties » à l'article 103 désigne les provinces et États riverains des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent; et

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 401 de l'Entente stipule que « chaque Partie doit assumer une part équitable des coûts associés au fonctionnement du Conseil régional, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal convenu chaque année par les Parties »; et

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 401 de l'Entente stipule entre autres que « les Parties doivent soutenir autant que possible le Conseil régional en utilisant les organisations, le personnel et les infrastructures existantes »; et

ATTENDU QUE le Conseil régional reconnaît que ses opérations et activités normales et courantes occasionnent des coûts collectifs; et

IL EST RÉSOLU que les membres du Conseil régional adoptent et approuvent le budget de l'exercice financier 2013 du Conseil régional (1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013) présenté à l'annexe A, dévolu aux opérations et activités normales et courantes du Conseil régional.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le budget de l'exercice 2013 du Conseil régional, tel qu'il a été approuvé dans son ensemble conformément à la présente résolution, puisse être modifié pour inclure tout possible coût supplémentaire occasionné par d'autres opérations et activités du Conseil régional, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'examen

par le Conseil régional de propositions portées à son attention, et ce, par suite du consentement écrit unanime des membres du Conseil régional.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE chacune des Parties assume ses propres coûts d'utilisation des organisations, du personnel et des infrastructures existantes mises à profit pour soutenir les activités du Conseil régional.

DRAFT GREAT LAKES-ST. LAWRENCE RIVER WATER RESOURCES REGIONAL BODY BUDGET FY 2013

| | Regional Body |
|---------------------------------|----------------------|
| Personnel Costs | \$96,250.00 |
| Meetings and Conference | \$26,900.00 |
| Technical Database Manag | \$4,000.00 |
| Indirect Overhead | \$18,472.50 |
| Total | \$145,622.50 |